

Société et l'envoi à destination devra forcément cette fois être effectué par les navires de la maison Tandonnet.

En juillet 1896, la première demande de 12 mois de rechanges devra être adressée au Département par ladite force navale pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 1897 au 1<sup>er</sup> juillet 1898 ; le nouvel ordre de choses institué par la présente dépêche entrera alors en application.

L'insertion de cette circulaire au *Bulletin officiel* tiendra lieu de notification.

Pour le Ministre et par ordre :

*Le Contre-Amiral, chef d'état-major général  
de la Marine,*

Signé : CH. CHAUVIN.

---

*Le Ministre des Colonies, à Messieurs les Gouverneurs de la Nouvelle-Calédonie et des Etablissements français de l'Océanie ; les Chefs du service colonial dans les ports du Havre, de Nantes, de Bordeaux et de Marseille.*

(Ministère des Colonies — Direction de la Comptabilité et des services pénitentiaires ; — 3<sup>e</sup> Bureau ; Solde, Pensions et Secours ; Service du Personnel ; — 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Bureaux ; Direction de la Défense ; — 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Bureaux.)

*Circulaire. — Transmission d'une décision ministérielle du 17 décembre 1895, relative à la voie à employer pour diriger sur Tahiti les officiers, fonctionnaires et agents relevant du Département des Colonies.*

Paris, le 23 décembre 1895.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte d'une décision en date du 17 décembre courant, relative aux dispositions nouvelles à prendre pour l'acheminement du personnel appelé à servir dans les Etablissements français de l'Océanie.

Je dois ajouter, qu'après entente entre mon Département et celui de la Marine, la relève des troupes en garnison dans cette colonie sera assurée, à l'avenir, par tiers, à l'aide de l'avisotransport de la station locale qui, dans ce but, effectuera, à une date fixe, déterminée ultérieurement, un voyage annuel de Papeete à Nouméa.

L'insertion de la présente circulaire au *Bulletin officiel des colonies* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

*Le Ministre des Colonies,*

Pour le Ministre et par ordre :

*Le Directeur de la Comptabilité et des services  
pénitentiaires,*

Signé : DE LAVERGNE.